

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 30 JUIN 2023**

L'an 2023, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 23 juin 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 23 juin 2023.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Didier NOCHEZ, Ludivine RIQUIER, Marie-Gabrielle RAMON, Véronique MESMIN, Thierry DEWITTE, Stéphane LECALVEZ, Mickael DUBOIS, Aurélie COLOMBEL, Catherine LOIN, Muriel PARHUITTE, Gary SZUMNY

Etaient absents et ont donné pouvoir : Laetitia TESTART pouvoir Nicolas HECTOR, Nicole PIOT pouvoir Marie-Gabriele HALL, Sarah VAN HOE DERVELLOIS pouvoir Véronique MESMIN

Etaient absents excusés : Séverine GOURDET, Didier REMY, Juanito ACEVEDO, Mélodie LAMOUREUX  
Etaient absents : Philippe MEGLINKY, Vincent PARENTY, Rémi LORIN, Loïc SY

Secrétaire de séance : Catherine LOIN

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 6 juin 2023 qui n'apporte aucune observation.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Création de commissions permanentes du Conseil Municipal – Nomination des élus,
2. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet,
3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
5. Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs,
6. Dotation exceptionnelle,
7. Sortie en Baie de Somme,
8. Proposition d'une tarification pour le thé dansant du 12 octobre 2023.

### **2023/06/30/01 – CREATION DE COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL NOMINATION DES ELUS**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant la démission de :

- Madame Carol'Anne RENAU, conseillère municipale.

Après délibérations, à l'unanimité, les membres de chaque commission sont :

| COMMISSIONS  | ATTRIBUTIONS   | MEMBRES   |
|--|--|---|
| <p><b>FINANCES &amp;<br/>ADMINISTRATION<br/>GENERALE</b></p> | <p>Affaires financières, achats et marchés publics, affaires juridiques, administration générale. Economie locale.</p>                 | <p><b>Monsieur le Maire<br/>MARINA HALL</b><br/>NICOLAS HECTOR<br/>LAETITIA TESTART<br/>BERTRAND DEMOUY<br/>LUDIVINE RIQUIER<br/>DIDIER NOCHEZ<br/>STEPHANE LE CALVEZ<br/>MICKAEL DUBOIS<br/>NICOLE PIOT<br/>PHILIPPE MEGLINKY<br/>JOHAN LOGEART<br/>DIDIER REMY<br/>GARY SZUMNY<br/><b>CATHERINE LOIN</b></p>  |
| <p><b>EDUCATION</b></p>                                      | <p>Education, écoles, accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire, actions éducatives, citoyenneté.</p> | <p><b>Monsieur le Maire<br/>LAETITIA TESTART</b><br/>MARIE GABRIELLE RAMON<br/>SEVERINE GOURDET<br/>LUDIVINE RIQUIER<br/>MICKAEL DUBOIS<br/>BERTRAND DEMOUY<br/>REMI LORIN<br/>NICOLE PIOT<br/>MARINA HALL<br/>SARAH DERVELLOIS<br/>JOHAN LOGEART<br/>Mélodie LAMOUREUX-<br/>GAUDECHON<br/>MURIEL PARHUITTE<br/>GARY SZUMNY<br/><b>CATHERINE LOIN</b></p> |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>TRAVAUX</b></p>                          | <p>Travaux, bâtiments communaux, aménagement urbain, entretien des espaces verts, voie publique, vidéoprotection, cimetières.</p>   | <p><b>Monsieur le Maire</b><br/> <b>NICOLAS HECTOR</b><br/>         THIERRY DE WITTE<br/>         MICHAEL DUBOIS<br/>         DIDIER NOCHEZ<br/>         PHILIPPE MEGLINKY<br/>         LUDIVINE RIQUIER<br/>         VINCENT PARENTY<br/>         LAETITIA TESTART<br/>         BERTRAND DEMOUY<br/>         SARAH DERVELLOIS<br/>         STEPHANE LE CALVEZ<br/>         JUANITO ACEVEDO<br/>         Didier REMY<br/>         GARY SZUMNY<br/>         LOIC SY<br/> <b>MARINA HALL</b></p> |
| <p><b>SOLIDARITES</b></p>                      | <p>Action sociale (aînés et actions intergénérationnelles), gestion des demandes de logement, relations CIAS.<br/>         Actions à destination des familles.<br/>         Maison des habitants.</p> | <p><b>Monsieur le Maire</b><br/> <b>Marina HALL</b><br/> <b>MICHAEL DUBOIS</b><br/>         AURELIE COLOMBEL<br/>         SEVERINE GOURDET<br/>         VERONIQUE MESMIN<br/>         SARAH DERVELLOIS<br/>         BERTRAND DEMOUY<br/>         Johan LOGEART<br/>         MELODIE LAMOUREUX<br/>         GAUDECHON<br/>         MURIEL PARHUITTE<br/>         GARY SZUMNY<br/> <b>DIDIER NOCHEZ</b><br/> <b>CATHERINE LOIN</b><br/> <b>STEPHANE LE CALVEZ</b></p>                            |
| <p><b>COMMUNICATION &amp; EVENEMENTIEL</b></p> | <p>Communication externe, animations communales &amp; divertissement, foires, marché et fêtes foraines.</p>   | <p><b>Monsieur le Maire</b><br/> <b>DIDIER NOCHEZ</b><br/>         NICOLAS HECTOR<br/>         LAETITIA TESTART<br/>         BERTRAND DEMOUY<br/>         MARINA HALL<br/>         MICHAEL DUBOIS<br/>         LUDIVINE RIQUIER<br/>         MARIE GABRIELLE RAMON<br/>         JOHAN LOGEART<br/>         DIDIER REMY<br/>         GARY SZUMNY<br/> <b>STEPHANE LE CALVEZ</b></p>   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>ENVIRONNEMENT<br/>&amp; CADRE DE VIE</b></p> | <p>Aménagements paysagers,<br/>transition écologique et<br/>développement durable, actions<br/>pédagogiques et citoyennes,<br/>propreté.</p>   | <p><b>Monsieur le Maire<br/>LUDIVINE RIQUIER</b><br/>PHILIPPE MEGLINKY<br/>REMI LORIN<br/>VERONIQUE MESMIN<br/>MARIE GABRIELLE RAMON<br/>BERTRAND DEMOUY<br/>SEVERINE GOURDET<br/>NICOLE PIOT<br/>VINCENT PARENTY<br/>NICOLAS HECTOR<br/>JOHAN LOGEART<br/>Didier REMY<br/>GARY SZUMNY<br/><b>MARINA HALL</b></p> |
| <p><b>ASSOCIATIONS</b></p>                         | <p>Actions associatives, relations avec<br/>les associations, manifestations<br/>associatives, représentation aux<br/>assemblées générales, gestion des<br/>dossiers de demandes de<br/>subvention. Médiathèque.<br/>Jumelage.</p> | <p><b>Monsieur le Maire<br/>BERTRAND DEMOUY</b><br/>DIDIER NOCHEZ<br/>THIERRY DE WITTE<br/>REMI LORIN<br/>MARIE GABRIELLE RAMON<br/>NICOLE PIOT<br/>VERONIQUE MESMIN<br/>Marina HALL<br/>VINCENT PARENTY<br/>Johan LOGEART<br/>DIDIER REMY<br/>GARY SZUMNY<br/>LOIC SY</p>  |

**2023/06/30/02 - MODIFICATION DE LA DUREE  
DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (28heures hebdomadaires) en raison de la charge de travail au service Entretien,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/09/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (à 28heures hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2023/06/30/03 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCES**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Le taux de prise en charge est de **45 %** pour une durée maximale de 26 h.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant d'exonérations de charges applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent administratif au service enfance
  - Durée des contrats : 1 an
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : SMIC
- De le mandater à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée.

**2023/06/30/04 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le dans le service **Animation** (Animateurs).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **28 août 2023** pour une durée de 10 mois et 8 jours soit jusqu'au 5 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **30 heures**, au service Animation.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382, majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

|   |
|---|
| <p align="center"><b>2023/06/30/05 – CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES LAURÉATES DE L'APPEL À<br/>MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET<br/>DES CENTRES-BOURGS</b></p> |
|---|

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, depuis 2018, la Région Hauts-de-France soutient de manière renforcée les communes lauréates du dispositif « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ». Grâce à l'adoption de sa nouvelle politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), le Conseil régional étend cet accompagnement privilégié à un périmètre de 148 communes couvrant l'ensemble des intercommunalités de la Région.

La candidature de la ville de Moreuil ayant été retenue, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE l'adoption de la « Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » :

La commune de Moreuil, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs bénéficiera des trois volets d'accompagnement prévus spécifiquement en sa faveur.

. Elle s'engage en contrepartie à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanal au cœur de la commune. Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023-2027) :

**1 / Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie :**

- Mener une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant leur maintien et leur installation dans le centre de la commune ;
- Utiliser tous les leviers mobilisables pour s'opposer à toute nouvelle implantation commerciale en périphérie entrant en concurrence avec le commerce de centre-ville (en premier lieu d'ordre alimentaire) : zonage urbanisme, préemption, saisine de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), etc. ...

**2 / Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement (subventions en investissement) et Commerce - Artisanat (subventions en fonctionnement) du dispositif, impliquant donc :**

- De porter une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, valorisation du patrimoine, mobilités douces, transports, ...

- De porter l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville ou centre-bourg afin de préserver et favoriser les activités commerciales de proximité, essentielle pour le quotidien des habitants (métiers de bouches, pharmacie, coiffure, café tabac, marchés non sédentaires, vente directe des producteurs, ...

### 3 / Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants :

- Initier et promouvoir toutes les démarches participatives permettant la co-construction des projets et leur bonne appropriation par tous (notamment en concertant les commerçants et les Unions commerciales).

### 4/ Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes :

- Faire de la stratégie commerciale locale un enjeu collectif, et engager un dialogue avec l'ensemble des communes du territoire pour que les enjeux communs soient compris et traduits dans les outils de régulation réglementaires relatifs à l'urbanisme commercial.
- Contribuer à l'élaboration des documents cadres d'urbanisme, afin que les enjeux communaux soient connus, compris et partagés par les instances en charge de leur élaboration ...
- S'impliquer dans l'élaboration d.es projets de territoire dès les prémices, malgré le caractère parfois complexe et abstrait des sujets, et veiller à ce que les documents supra ou voisins prennent véritablement en compte la stratégie communale de redynamisation du centre-ville ou centre-bourg.
- D'observer tout au long de l'accompagnement l'évolution de leur tissu commercial et artisanal, en particulier en matière de distribution alimentaire.

#### 2023/06/30/06 - DOTATION EXCEPTIONNELLE

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations expose à ses collègues que,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023, intervenu le 21 avril 2023 pour l'enveloppe budgétaire allouée aux associations d'un montant de 122 500 €,

CONSIDERANT la demande émanant de l'Association Espoir Cycliste, formulée après le vote des subventions, pour une participation de la Commune à la course cycliste du 21 mai 2023 (1 200 €), ainsi qu'à l'habillement du véhicule (432 €),

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des associations en date du 12 juin 2023,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le versement d'une subvention à l'Association suivante :

| ASSOCIATION                 | MONTANT           |
|-----------------------------|-------------------|
| ESPOIR CYCLISTE MOREUILLOIS | 1 632,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>1 632,00 €</b> |

SOIT UN TOTAL ALLOUE AUX SUBVENTIONS DE 99 432 €.

## 2023/06/30/07 – SORTIE EN BAIE DE SOMME

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée qu'une sortie en Baie de Somme le 6 septembre 2023 va être proposée aux personnes âgées de plus de 65 ans sur inscriptions.

Les aînés devront obligatoirement s'inscrire.

Il convient ce soir de délibérer sur le tarif de cette sortie.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter les tarifs suivants pour la sortie le 6 septembre 2023 en Baie de Somme comprenant le transport :
  - 10 € pour les personnes non imposables,
  - 20 € pour les personnes imposables.
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sortie, notamment le titre de recettes qui sera adressé aux participants.

## 2023/06/30/08 – PROPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LE THE DANSANT DU 12 OCTOBRE 2023.

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée qu'un thé dansant va être proposé aux personnes âgées, le 12 octobre prochain.

Cette proposition a été validée lors de la Commission Solidarités le 7 juin 2023.

Le « thé dansant » est un moment festif, animé par orchestre et qui est mis en place dans notre Commune pour les personnes de plus de 65 ans dans le cadre de la Semaine Bleue et d'Octobre Rose.

Cette action engendre des coûts (orchestre, frais de Sacem, masse salariale).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer une participation financière (sans condition de ressources) aux administrés.

La participation des usagers sera rattachée à la régie « Spectacles et Evènement » déjà existante.

### **Proposition de la tarification :**

- Moreuillois : 10 € (avec priorité de réservation),
- Extérieurs : 15 €

Plus personne de demandant la parole, la séance est levée à 19H31.

La Secrétaire de Séance,

Catherine LOIN

Le Maire,

Dominique LAMOTTE

